

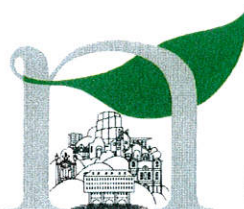
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : SL

ARR2020_ - 0077

ARRETE**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CÉLINE COIFFÉ, ATTACHÉE TERRITORIALE TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,**VU** l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,**VU** l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,**VU** l'article L.3332-3 du Code de la Santé publique,**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** que Madame Céline COIFFÉ, attachée titulaire, assure les fonctions de responsable du service de l'Administration Générale, comprenant notamment le secteur de l'état civil,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Céline COIFFÉ, responsable du service de l'Administration Générale,

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0077

portant sur la délégation de signature à Madame Céline Coiffé, attachée territoriale titulaire, responsable du service de l'Administration Générale

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline COIFFÉ, responsable du service de l'Administration Générale, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT, la légalisation des signatures apposées par un administré.

ARTICLE 2 : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil est donnée à Madame Céline COIFFÉ, responsable du service de l'administration générale, pour :

- toutes les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil relatif aux actes de mariages .
- La délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret N° 62-921 du 3 août 1962

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, dans le domaine funéraire, pour les opérations consécutives aux décès, à Madame Céline COIFFÉ, responsable du service de l'Administration Générale, pour la signature des actes suivants:

- Les autorisations de fermeture de cercueil,
- Les autorisations d'inhumation,
- Les autorisations de crémation.

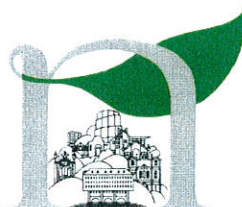
ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline COIFFÉ, responsable du service de l'Administration Générale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission d'information, les récépissés de déclarations de débits de boissons permanents et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 5 : afin d'assurer une continuité de fonctionnement des régies de la Ville, en cas d'impossibilité de remise de service (relevé de comptabilité et de caisse), entre régisseur et un mandataire suppléant, ou entre deux régisseurs suppléants, délégation de l'ordonnateur pour la signature de la remise de service au mandataire suppléant présent, permettant d'attester du caractère contradictoire de la dite-remise.

ARTICLE 6 : Autorisation est donnée à Mme Céline COIFFÉ en matière d'accès au logiciel de gestion du Répertoire Electoral Unique : ELIRE,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressée.



Suite de l'arrêté N° ARR2020_ - 0077

portant sur la délégation de signature à Madame Céline Coiffé, attachée territoriale titulaire, responsable du service de l'administration générale

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de L'État le	25 MAI 2020	25 MAI 2020
Affiché le	25 MAI 2020	
Notifié le	25 MAI 2020	
Publié le	25 MAI 2020	

